



## Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

### Compte rendu – Séance du 10 octobre 2022

**Objet** : Réunion de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

**Date** : 10 octobre (14h30)

**Lieu** : Salle Avel Dro - Plozévet

**Participation** : 20 membres dont 14 membres présents (P) et 6 membres représentés (R)

Collège	Membre		Présent	Absent	
Elus	Conseil régional	M. Loïc HENAFF	R		
	Conseil départemental	Mme. Jocelyne PLOUHINEC		X	
	Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	M. Jean-Louis BUANNIC		R	
		M. Christian LOUSSOUARN		P	
		Mme Christine ZAMUNER		R	
		M. Michel BUREL		P	
		M. Philippe STEPHAN		P	
		M. Gilles SERGENT		P	
		M. Benoît LAURIOU			X
		M. Ronan KERVAREC		P	
	Syndicat Mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)	M. Jean-Paul COZIEN			Excusé
M. Éric JOUSSEAUME			P		
	M. Yves KERISIT		R		
Usagers	Chambre d'agriculture du Finistère	M. Patrick TANGUY	P		
	Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest	M. Pascal BELLOCQ	R		
	Fédération du Finistère pour la pêche et de protection du milieu aquatique	M. Alain TREGUER	P		
	Associations de protection de l'environnement	M. Bernard TREBERN	P		
	Associations de consommateurs	/			
	Représentant des producteurs d'électricité	M. Pierre-Marie BILIEN	P		
	Représentant des propriétaires fonciers	M. Tanguy KERNOA	P		
	Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud	M. Kevin WAY		X	
	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. Lenny GOUEDIC	P		
Etat	Le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant			X	
	Le Préfet du Finistère représenté par le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère		P		
	Un représentant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne		P		
	Le Directeur de l'unité départementale de l'Agence régionale de Santé		R		

**Pouvoirs :**

- Loïc HENAFF à Éric JOUSSEAUME
- Jean-Louis BUANIC à Christian LOUSSOUARN
- Christine ZAMUNER à Michel BUREL
- Yves KERISIT à Gilles SERGENT
- Pascal BELLOCQ à Patrick TANGUY
- Gaëlle LAGADEC (ARS) à Christine MARC (DDTM)

**Personnes invitées :**

- Thomas PICHERAL, Tifenn NEVEU, Fanny HELIAS (OUESCO)
- Johan LE GOFF et Thierry PATRIS (LABOCEA)
- Josette LAUNAY (CRESEB)

**Ordre du jour :**

---

- Validation des profils de vulnérabilité conchylicole de la rivière de Pont-l'Abbé, du Goyen, de la baie d'Audierne et de la zone de Toul Ar Ster
- Présentation de l'étude pour la réduction du transfert de phosphore sur les bassins situés en amont de la retenue du Moulin Neuf
- Présentation de l'étude IMPRO (Impact du sédiment sur les PROliférations de macroalgues sur vasières)
- Examen du projet de PLU de la commune de Plovan
- Examen du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Plouhinec
- Questions diverses

**Pièces jointes :**

---

- Diaporama de la réunion
- Délibération n°0422 portant sur la validation des profils de vulnérabilité conchylicole de la rivière de Pont-l'Abbé, du Goyen, de la baie d'Audierne et de Toul Ar Ster
- Courrier du Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille, daté du 16 mai 2022, adressé aux notaires
- Avis n°052022 relatif au projet du Plan Local d'Urbanisme de Plovan
- Avis n°062022 relatif au projet de modification simplifiée Plan Local d'Urbanisme de Plouhinec

**Objet des discussions :**

---

Après avoir accueilli les participants, Monsieur Éric Jousseau, Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille, fait remarquer que la composition de la CLE ne respecte pas la parité homme/femme.

**Monsieur le Président :**

- procède à l'appel des membres de la CLE et précise que l'ordre du jour ne nécessite pas l'obtention du quorum,
- fait adopter le compte rendu de la séance du 12 septembre 2022,
- présente l'ordre du jour.

## PROFILS DE VULNERABILITE CONCHYLICOLE

Éric Jousseaume indique que le SAGE Ouest-Cornouaille prescrit la réalisation de profils de vulnérabilité conchylicole et fixe comme objectif de tendre vers un classement sanitaire en A, sur l'ensemble des zones (à l'exception de la zone de la rivière de « Pont-l'Abbé amont » comprise entre le port de Pont-l'Abbé et Rosquerno), pour l'ensemble des groupes de coquillages.

La réalisation des profils vulnérabilité des zones conchylicoles de la rivière de Pont-l'Abbé, du Goyen, de la baie d'Audierne et Toul Ar Ster constitue une action structurante du contrat territorial 2020-2022.

Tifenn Neveu (technicienne « milieux littoraux » à OUESCO) présente :

- la méthodologie et l'objectif des études,
- les sources de pollutions identifiées et détaille les plans d'actions zone par zone.

Observations des membres de la CLE :

1. *Éric Jousseaume évoque la problématique des chevaux sur la plage et s'interroge sur les actions à mener auprès des centres équestres.*
2. *Éric Jousseaume explique que les actions portant sur l'eau pluviale doivent être étudiées en lien avec les travaux de réfection des voiries.*
3. *Philippe Stephan demande des précisions sur le contenu des diagnostics sur les exploitations agricoles.*
4. *Patrick Tanguy s'interroge sur les raisons pour lesquelles le nombre de systèmes d'assainissement non collectif non conformes avec risque sanitaire est encore aussi important.*
5. *Philippe Stephan demande si la CCPBS applique la majoration de 400% de la redevance d'assainissement non collectif en cas de non réalisation des travaux de mise en conformité d'un système d'assainissement individuel.*
6. *Marie-Claude Nihoul souligne la qualité du travail réalisé. Le fonctionnement en régie a permis d'être réactif pour réaliser les campagnes de prélèvements par temps de pluie. Les nombreuses réunions d'échanges ont abouti à un plan d'actions partagé.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Marie Claude Nihoul explique l'importance de la sensibilisation et précise que l'intérêt public prévaut sur l'intérêt particulier.*
3. *Thomas Picheral explique que les diagnostics porteront sur la gestion de l'eau pluviale et les points d'abreuvement du bétail. Les diagnostics seront ciblés sur les sous bassins versants identifiés et se feront sur la base du volontariat. Les diagnostics d'exploitations se traduiront par la définition de plans d'actions.*
4. *Éric Jousseaume indique que les pénalités financières demandées en cas de non-conformité ne sont, parfois, pas suffisamment incitatives. Certains administrés sont de mauvaise foi et d'autres ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour réaliser les travaux. Le dialogue entre les acteurs du grand cycle et du petit cycle de l'eau, initié dans le cadre de la réalisation des profils de vulnérabilité conchylicole, est cependant bénéfique et permet de préciser les stratégies des SPANC.*
5. *Éric Jousseaume explique que la CCPBS applique une pénalité progressive. Après une vente immobilière, en cas d'installation non conforme et de non réalisation des travaux dans un délai de 1 an, une majoration de 200% de la redevance ANC (soit 220€) est appliquée. La majoration passe à 400% (soit 440 €) la deuxième année et est appliquée jusqu'à la mise en conformité de l'ouvrage.*  
*Gilles Sergent évoque la possibilité pour les notaires, de faire usage de sommes séquestres dans l'attente de la réalisation des travaux.*

*Thomas Picheral indique que le Président de la CLE a adressé un courrier aux notaires de l'Ouest-Cornouaille pour rappeler, en application de l'article 63 de la loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique, leur obligation d'informer les SPANC des transactions immobilières réalisées dans l'année.*

Compte tenu des enjeux et de l'organisation des compétences « eau potable », « assainissement » et « eau pluviale » à l'échelle du territoire du SAGE Ouest-Cornouaille, Éric Jousseaume propose d'ajouter les éléments suivants au projet de délibération :

« La CLE incite :

- la communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz à prendre la compétence « eau potable et assainissement » ainsi que la compétence « eau pluviale »
- la communauté de communes du pays Bigouden Sud et la communauté de communes du haut Pays Bigouden à prendre la compétence « eau pluviale » .

Observations des membres de la CLE :

1. *Michel Burel explique que la prise de la compétence « eau pluviale » à l'échelon communautaire représente un coût important pour les EPCI.*
2. *Gilles Sergent confirme la volonté de la communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz d'avancer sur la prise des compétences « eau et assainissement ».*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Éric Jousseaume observe qu'il existe des liens étroits entre les réseaux d'assainissement et les réseaux d'eau pluviale et évoque la possibilité de faire appel à la contribution des communes par voie de fond de concours pour financer la prise de compétence.*
2. *Christian Loussouarn rappelle que l'élaboration des PLUI vont nécessiter la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.*

La CLE valide, par 19 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, les profils de vulnérabilité conchylicole de la rivière de Pont-l'Abbé, du Goyen, de la baie d'Audierne et de la zone de Toul Ar Ster et s'engage à suivre la mise en œuvre des plans d'actions.

La CLE invite les maîtres d'ouvrage identifiés dans les plans d'actions à lui transmettre annuellement un rapport d'activité faisant état de l'avancement des actions.

D'autre part, la CLE incite :

- la communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz à prendre la compétence « eau potable et assainissement » ainsi que la compétence « eau pluviale »
- la communauté de communes du pays Bigouden Sud et la communauté de communes du haut Pays Bigouden à prendre la compétence « eau pluviale » .

## **ETUDE POUR LA REDUCTION DU TRANSFERT DE PHOSPHORE SUR LES BASSINS SITUES EN AMONT DE LA RETENUE DU MOULIN NEUF**

Éric Jousseaume rappelle que la retenue du Moulin Neuf est sensible à l'eutrophisation (site identifié dans la disposition 3B-1 du SDAGE Loire-Bretagne) et précise que le facteur limitant de ce phénomène est le phosphore.

L'étude confiée à Labocéa vise à :

- évaluer les quantités de phosphore arrivant dans la retenue,
- identifier la part du phosphore d'origine agricole et la part du phosphore d'origine domestique (assainissement),

→ cibler les sous bassins versants prioritaires.

Johan Le Goff et Thierry Patris (ingénieurs à Labocéa) présentent les résultats de l'étude :

- 90% du Phosphore total arrivant à la retenue du Moulin Neuf est d'origine agricole,
- 12 sous bassins, principalement situés sur les communes de Peumerit et de Plogastel St Germain, présentent un aléa érosif fort.

Pour les bassins versants de Pont-l'Abbé et de Lanvern, le SAGE fixe comme objectif de viser le haut de la classe de bon état, soit une concentration en orthophosphates inférieure à 0.1 mg/l et une concentration en phosphore total inférieure à 0.5 mg/l.

Fanny Helias (technicienne en agro-environnement à OUESCO) présente le plan d'action de bonne gestion du phosphore proposé par le groupe de travail agricole :

- en 2023, élaboration d'une stratégie bocagère pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des terres arables,
- à partir de 2024, animation d'un programme Breizh bocage pour densifier le maillage bocager.

Observations des membres de la CLE :

1. *Tanguy Kerno s'interroge sur la méthode déductive utilisée pour évaluer la part des apports agricoles.*
2. *Philippe Stephan témoigne de l'existence de coulées de boues sur les routes de la commune de Plogastel Saint Germain. La diminution du nombre des élevages laitiers et donc des surfaces en herbe est un facteur aggravant de l'érosion.*
3. *Josette Launay (CRESEB) porte à la connaissance des membres de la CLE la démarche de lutte contre l'érosion mise en place sur le bassin versant de l'Arguenon. Cette démarche présente la particularité de comporter une phase d'identification participative des zones érosives prioritaires et la définition d'un plan d'actions à l'échelle communale.*
4. *Christian Loussouarn demande des précisions sur les volumes de sédiments stockés dans la retenue et sur leur impact sur le développement des cyanobactéries.*
5. *Éric Jousseau fait part d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la retenue. En réduisant l'ensoleillement, cet aménagement pourrait potentiellement limiter le réchauffement de la masse d'eau et limiter l'eutrophisation.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Marie-Claude Nihoul explique que la méthode développée ne considère pas l'abattement du phosphore dissous issu des ANC (effet milieu) et indique que l'étude surestime structurellement les apports liés à l'assainissement.*  
*La concomitance des pics de concentration avec les épisodes pluvieux confirme l'origine agricole de la majorité des flux de phosphore.*
2. *Thomas Picheral explique que le programme Breizh bocage aura vocation à fédérer toutes les énergies pour lutter contre l'érosion des terres et sera l'occasion d'initier une nouvelle dynamique de travail avec les agriculteurs.*  
*En cas de coulée de boues, Marie Claude Nihoul indique que, par arrêté municipal, le Maire peut contraindre les propriétaires des parcelles érodées à remettre en état le site à leurs frais.*
4. *Thomas Picheral indique que la retenue du Moulin Neuf fait l'objet d'un suivi réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la CCPBS. Le taux de sédimentation de la retenue est de 9% . Le bilan des 20 ans de suivi de la retenue (1996/2016) montre que les zones de sédimentation se situent principalement dans les queues d'étang. Sur ces zones, un curage partiel de l'ordre de 25000 m<sup>3</sup> est envisagé par la CCPBS pour limiter l'émergence des cyanobactéries.*

## **ETUDE IMPRO (Impact du sédiment sur la PROlifération des macroalgues sur vasière)**

Éric Jousseaume rappelle que les vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé sont sujettes à la prolifération d'algues vertes (site identifié par la disposition 10A-2 du SDAGE Loire-Bretagne).

Sur les sites de vasière, les mécanismes de relargage d'azote à l'interface eau-sédiment sont complexes. L'étude régionale IMPRO vise à améliorer la connaissance de la contribution des flux sédimentaires aux proliférations des macroalgues. Le Creseb (Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne) a porté la concertation entre les scientifiques et a impulsé la construction de ce projet ainsi que l'échange avec les territoires concernés.

Josette Launay (chargée de mission au CRESEB) présente les résultats de l'étude IMPRO :

- *Le rôle joué par les apports sédimentaires reste marginal dans la prolifération des ulves sur vasières, comparativement aux apports terrigènes.*
- *Compte tenu des spécificités du site de la rivière de Pont-l'Abbé (petit bassin versant et grande vasière), les relargages d'azote par la vase peuvent contribuer à entretenir le phénomène d'eutrophisation à l'automne.*
- *Les efforts de gestion pour réduire les flux totaux dans le système doivent se concentrer sur les bassins versants.*

Le SAGE Ouest-Cornouaille fixe comme objectif de limiter le développement des algues vertes et des phytoplanctons toxiques. Pour les bassins versants de Pont-l'Abbé, de Lanvern, de Saint Jean et de Tréméoc, le SAGE fixe comme objectif de réduire de 30% les flux de nitrates pondérés par l'hydraulicité en référence à l'année hydrologique 2014/2015 et d'atteindre une concentration moyenne maximale de 30 mg/l.

Tifenn Neveu présente le phasage du suivi de l'azote à haute résolution spatiale proposé dans le cadre du contrat territorial 2023-2025. Ce travail visera à cibler les actions de réduction des flux d'azote afin de les rendre plus efficaces.

Observations des membres de la CLE :

1. *Éric Jousseaume précise que le SDAGE Loire Bretagne demande au SAGE Ouest-Cornouaille d'établir un programme de réduction des flux d'azote de printemps et d'été sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, sans pour autant ouvrir le dispositif des plans de lutte contre les algues vertes (PLAV) aux sites sur vasière.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Marie-Claude Nihoul explique que les sites éligibles aux PLAV doivent être priorisées et que la priorité est donnée aux sites de prolifération sur plage.*  
*Marie-Claude Nihoul indique que l'absence de PLAV n'est pas un frein à la mise en place d'un programme de réduction des flux d'azote.*

## **PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE PLOVAN**

Éric Jousseaume rappelle que l'intégration des enjeux de la gestion de l'eau dans le cadre plus large de l'aménagement du territoire passe par l'association de la CLE à l'élaboration des documents d'urbanisme.

La commune de Plovan a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille sur son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Thomas Picheral présente un tableau d'analyses de la compatibilité du PLU du Plovan avec le SAGE Ouest-Cornouaille.

Éric Jousseume présente le projet d'avis transmis aux membres de la CLE.

La CLE décide, par 20 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Plovan assorti des remarques suivantes :

La CLE du SAGE Ouest-Cornouaille :

- Recommande de renforcer l'autorité du SPANC et la stratégie de mise aux normes des installations individuelles de traitement des eaux usées.
- Recommande d'adopter un règlement plus contraignant sur la gestion des eaux pluviales, ceci conformément aux règles générales du zonage pluvial.
- Demande la réécriture du règlement portant sur les zones humides, conformément à la convention du 5 juin 2012 signée entre OUESCO et la commune.
- Prescrit l'intégration à la Trame Verte et Bleue des éléments naturels protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (le bocage, les boisements, les cours d'eau et les zones humides) ainsi que les zones naturelles et forestières (N, NI, Nm, Ns)
- Propose l'introduction de prescriptions sur les économies d'eau dans le cadre des préoccupations environnementales du règlement.

## PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC

Éric Jousseume explique que la modification du PLU de Plouhinec porte sur la délimitation des secteurs déjà urbanisés (SDU) identifiés par le SCoT Ouest-Cornouaille. La loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) définit les SDU comme des entités se situant entre les villages et l'urbanisation diffuse.

Thomas Picheral présente un tableau d'analyses de la compatibilité de la modification du PLU de Plouhinec avec le SAGE Ouest-Cornouaille.

Éric Jousseume présente le projet d'avis transmis aux membres de la CLE.

La CLE décide, par 20 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, de donner un avis favorable au projet de modification simplifié du PLU de la commune de Plouhinec assorti des remarques suivantes :

- Compte tenu de la proximité des SDU avec la zone conchylicole du Goyen, apporter une vigilance particulière au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif et à la prise en compte des eaux pluviales dans la définition des projets d'aménagement en favorisant l'infiltration à la parcelle.
- Actualiser la représentation des zones humides dans les orientations d'aménagement conformément à l'inventaire des zones humides.

La séance est levée par Monsieur le Président à 17h00.

Fait à Tréguennec,  
le 14 octobre 2022.

Éric JOUSSEUME  
Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

